

REINSCRIPTION ET RENTRÉE 2023/2024

Les réinscriptions pour qui ?

La réinscription en ligne s'adresse aux élèves inscrits en 2022/2023, s'étant acquittés de leurs droits d'inscription pour cette année, et dont le cursus se poursuit en 2023/2024.

Pour les élèves en année de **CONGÉ** en 2022/23 et qui souhaitent reprendre leurs études au Conservatoire, merci de prendre contact avec le service Scolarité avant de réaliser la réinscription : conservatoire-scolarité@strasbourg.eu

Sont exclus de la procédure :

- Les élèves dont les études sont terminées. Pour certains, il est toutefois possible de présenter un nouveau concours d'admission afin de poursuivre les études ; se rendre sur www.conservatoire.strasbourg.eu, onglet « Inscriptions ».
- Les élèves n'ayant pas, à ce jour, réglé leurs droits d'inscription pour l'année scolaire 2022/2023.

- **Si vous ne souhaitez PAS vous réinscrire** au Conservatoire en 2023/2024, rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « Membres du foyer » puis « Inscriptions », choisissez l'option « Je ne souhaite pas me réinscrire » et validez. **Cela vous évitera de recevoir des e-mails de relance.**
- **Si vous souhaitez vous réinscrire**, suivez la procédure détaillée ci-dessous.

⚠ Attention : Toute réinscription hors délai fera l'objet d'une majoration de 40 € par élève.

| | | |
|--------------------------------|--|--------|
| Du 5 juillet au 5 août | Réinscription et dépôt des pièces justificatives | page 2 |
| | Paiement des droits d'inscription | page 3 |
| Du 6 au 8 septembre | Choix des cours de Formation musicale <i>Pour les élèves musiciens en Horaires traditionnels (hors Maîtrise et Chanteurs)</i> | page 4 |
| À partir du 11 septembre | Retrait de la carte élève / étudiant | page 4 |
| 18 septembre | RENTRÉE MUSIQUE / DANSE / ART DRAMATIQUE | |
| | Inscription aux pratiques collectives pour les élèves musiciens Autres informations : DJEMI, modules et UEs complémentaires | page 5 |
| Du 8 novembre au 6 décembre | Dépôt de documents pour demande de bourse municipale | page 6 |

**Du 5 juillet
au 5 août**

Réinscription et dépôt des pièces justificatives

⚠ Attention :

- ↳ Les réinscriptions se font uniquement en ligne. Aucune demande de réinscription par mail ou papier ne sera traitée.
- ↳ Toute réinscription effectuée après le 5 août 2023 fera l'objet d'une majoration de 40 € par élève.
- ↳ Tout élève non réinscrit au **25 août** sera considéré démissionnaire et sa place pourra être attribuée à un nouvel élève.

Procéder à l'inscription pédagogique :

1. Rendez-vous sur votre espace extranet et assurez-vous de vous positionner sur l'année **2022/23** (menu déroulant en haut à gauche, sous le nom du foyer).
2. Cliquez sur « Membres du foyer » puis sur « Inscription » et sur « Je souhaite me réinscrire ».
3. Suivez les étapes en veillant à bien renseigner les champs obligatoires et à fournir les documents demandés (voir ci-après les pièces demandées selon votre situation).
4. Si la procédure est correctement complétée, vous pourrez télécharger un compte-rendu et un mail de confirmation vous sera envoyé.
5. **Si vous avez plusieurs enfants à réinscrire**, la procédure est à réaliser pour chacun d'entre eux. Sur « Membres du foyer », choisissez l'élève à réinscrire en cliquant sur le nom de l'enfant affiché.

HORAIRES TRADITIONNELS - AMÉNAGEMENT D'HORAIRES - HORAIRES AMÉNAGÉS

| | |
|----------------------------|--|
| Pour tous → | Attestation de responsabilité civile pour l'année <u>2023/2024</u> (au nom de l'élève) |
| Pour tous → | Photo d'identité pour la carte d'élève (veillez à ce que la définition soit adaptée) |
| Pour les élèves danseurs → | Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre les cours de danse |

⚠ Attention : Les documents ci-dessous sont nécessaires pour bénéficier d'un tarif réduit.

Si ces derniers sont manquants ou non conformes nous vous informons que :

- ↳ Aucune relance ne sera faite.
- ↳ Le montant maximum des droits d'inscription sera facturé d'office.

Élèves habitant dans l'Eurométropole de Strasbourg →

Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

*Sont uniquement acceptées : factures d'électricité (ou justificatif de contrat en cas de facturation annuelle), de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou de box internet. **AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.**

Pour les étudiants logés en résidence universitaire, une attestation de résidence de moins de 3 mois est à fournir. **AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.**

Pour les élèves hébergés (ou en colocation) : justificatif de domicile de moins de 3 mois* + copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur + attestation sur l'honneur établie par celui-ci.

Élèves en cursus traditionnel ou en aménagement d'horaires dont le responsable légal est employé par l'Eurométropole de Strasbourg →

Attestation de l'employeur (Eurométropole ou Orchestre philharmonique de Strasbourg) de moins de 3 mois.

Élèves en **HORAIRES AMÉNAGÉS** seulement →

Avis d'imposition 2022 (sur les revenus de 2021), toutes pages.

À partir du 3ème enfant inscrit en cursus traditionnel ou en aménagement d'horaires →

Livret de famille (copie de toutes les pages, parents + enfants).

À partir du 2ème enfant inscrit en cursus horaires aménagés →

SPECIALISATION - DOUBLE CURSUS DANSE - CPES DANSE et THEATRE - PARCOURS PERSONNALISÉ - FORMATION CONTINUE

| | |
|----------------------------|--|
| Pour tous → | Attestation de responsabilité civile pour l'année <u>2023/2024</u> (au nom de l'élève) |
| Pour tous → | Photo d'identité pour la carte d'élève (veillez à ce que la définition soit adaptée) |
| Pour les élèves danseurs → | Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre les cours de danse |

Païement des droits d'inscription

⚠ Attention :

- ✉ Après avoir complété la réinscription, un mail vous sera envoyé dès que votre facture sera disponible (pensez à vérifier votre dossier « courrier indésirable »).
- ✉ Vous avez jusqu'au **31 octobre 2023** pour signaler une erreur ou contester la facturation. Après cette date aucune pièce justificative, demande de rectification ou remboursement ne pourra être reçue.
- ✉ Après le **31 octobre 2023** tout dossier impayé sera transmis au Service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il ne sera alors plus possible de régler votre facture auprès de nos services.

Consulter [ici](#) l'arrêté
tarifaire 2023/2024

Comment régler les frais de scolarité ?

Une fois la facture disponible, vous pourrez réaliser le paiement selon les modalités suivantes jusqu'au **31 octobre 2023** :

- Paiement par **CARTE BANCAIRE / CARTE DE CRÉDIT** : rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « **COMPTABILITE** », ensuite sur « **Factures** » ; vous y trouverez votre facture, cliquez sur « **Payer** » puis suivez la procédure.
- Paiement par **CHÈQUE** : à l'ordre de la « Régie du Conservatoire » ; pensez à noter, au dos, NOM(s) et Prénom(s) de l'élève ou des élèves concerné(s). Le chèque est à envoyer par courrier ou à déposer personnellement à l'adresse suivante :

Conservatoire de Strasbourg
1 Place Dauphine
67076 Strasbourg

- Paiement par **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE en 3 fois** (à partir de 200 €) : imprimez, complétez et signez au stylo le [formulaire SEPA](#), et envoyez-le par courrier ou déposez-le à l'adresse indiquée ci-dessus en y joignant un RIB (original au format IBAN-BIC). Les signatures électroniques et les scans ne sont pas acceptés.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, le mandat SEPA signé doit nous parvenir au plus tard le 31 octobre 2023. Les prélèvements auront lieu aux mois de novembre, février et juin.

⚠ Attention : cette option n'est pas disponible pour les étudiants en Cycle de spécialisation facturés au semestre.

- Paiement en **ESPÈCES** (jusqu'à 300 €, **prévoir l'appoint**) : à déposer personnellement, sur rendez-vous uniquement ; contactez Mme. Marie PONSARDIN à l'adresse marie.ponsardin@strasbourg.eu

Du 6 au 8
septembre

Choix des cours de Formation musicale

Pour les élèves musiciens en Horaires traditionnels (hors Maîtrise et chanteurs)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :

à partir du **mercredi 6 septembre à 8h** et jusqu'au vendredi 8 septembre inclus, vous pourrez choisir votre groupe FM sur votre espace extranet.

Pour cela, rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « **Membres du foyer** » puis « **Cours** ».

Consulter [ici](#) les horaires des cours FM

Sous la colonne « **Inscriptions provisoires** » un cours de Formation musicale s'affiche avec la mention « **Inscriptions ouvertes** ». Cliquez sur celui-ci, choisissez le créneau qui vous convient, cliquez sur « **S'inscrire** », puis validez votre choix.

⚠ Attention : Chaque groupe aura une capacité d'accueil limitée à 15 élèves. Une fois cette jauge atteinte, l'inscription dans le groupe ne sera plus possible. Si vous avez une disponibilité horaire très limitée, pensez à faire votre choix rapidement dès l'ouverture des inscriptions.

Une fois votre choix validé, vous ne pourrez pas le changer. En cas d'erreur, contactez le service Scolarité conservatoire-scolarité@strasbourg.eu pour que votre choix soit annulé ; vous pourrez ensuite refaire un choix parmi les groupes encore disponibles.

Inscription en modules FM COA écrit et COA oral : Si vous vous inscrivez en module pour la première fois, vous ne pourrez pas le faire sur l'extranet. Merci d'indiquer votre choix de créneau via ce [formulaire](#).

À partir du
11 septembre

Retrait de la carte élève / étudiant

Horaires aménagés primaires

Les cartes pour les élèves en horaires aménagés primaires seront distribuées lors de la 1^{ère} semaine de cours.

Autres Horaires aménagés, Horaires traditionnels

Retrait des cartes élève au bureau 105 dans les heures d'ouverture.

⚠ Attention : en cas de perte de la première carte fournie, chaque réimpression de la carte sera facturée **10 €** (voir [arrêté tarifaire](#)).

Horaires d'ouverture du bureau
Lundi, mardi et mercredi :
9h – 12h30 / 13h30 - 17h30
Jeudi : 13h30 - 17h30
Vendredi : 9h30 - 12h30

Conditions d'accès au statut ETUDIANT

- Être bachelier ;
- Suivre un cursus dans l'un des cycles/dispositifs suivants :
 - MUSIQUE : Classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)
 - DANSE : Double cursus danse UNISTRA/CRR

À ce jour, aucun cycle n'accorde le statut Étudiant en ART DRAMATIQUE.

Inscription aux pratiques collectives (pour les élèves musiciens)

La participation à une pratique collective est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes à **partir de la 4^{ème} année du 1^{er} Cycle**, et pour tous les chanteurs sur l'ensemble de leur cursus.

Selon la discipline dominante de l'élève, le choix de la pratique peut être libre ou non :

- Pour les **élèves chanteurs**, la participation à un **chœur est obligatoire**.
- Pour les **élèves jouant d'un instrument d'orchestre**, la participation à un **orchestre est obligatoire**.

Les affectations dans les chœurs et orchestres sont établies par la direction pédagogique et seront annoncées au courant du mois de juillet (actualité « [Retournée 2023/24](#) » sur le site).

- Pour les **autres élèves instrumentistes** le choix de la pratique collective est libre dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se feront **la semaine du 18 septembre** directement auprès des professeurs de pratique collective lors du premier cours, selon le [Planning des pratiques collectives 2023/2024](#) disponible sur le site Internet.

Autres informations : DJEMI, modules et UEs complémentaires

- **Département Jazz et musiques improvisées :**

Réunion de rentrée avec les étudiants le **lundi 18 septembre à 17h** en salle 20.

- **Modules Analyse, Écriture et Histoire de la musique :**

Inscription auprès des professeurs, lors de l'une des réunions d'information :

- Vendredi 15 septembre à 18h en salle 24
- Samedi 16 septembre à 13h en salle 24

- **Unités d'enseignement complémentaires :**

Les élèves qui souhaitent suivre une UE complémentaire en 2023/24 doivent remplir [ce formulaire](#) le plus tôt possible (critères de priorité : élèves en CPES, ordre d'arrivée des demandes).

**Du 8 novembre
au 6 décembre**

Dépôt de documents pour demande de bourse municipale

⚠ Attention :

- ✉ **Seules les personnes qui auront fait la demande de bourse au préalable lors de la réinscription pourront déposer les documents.**
- ✉ Les documents ci-dessous sont indispensables. Aucune relance ne sera faite en cas de pièces manquantes ou non conformes.
- ✉ **Aucun envoi papier ou mail ne sera traité.**

Si vous répondez au conditions ci-dessous rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « Documents », puis sur « Envoyer ». Choisissez ensuite « Documents foyer » ou « Documents élève ».

Vous pourrez y charger, en format numérique (PDF ou JPG), les pièces justificatives ci-dessous nécessaires au traitement de votre demande de bourse.

- ✉ La taille maximale de fichier autorisée est 800 Ko (1024 Ko = 1 Mo).
Si le fichier est trop lourd nous vous invitons à baisser la qualité lors du scan du document ou à compresser le fichier.

3 conditions pour être éligible :

- 1/ Habiter à Strasbourg.
- 2/ Avoir un quotient familial inférieur à 751.
- 3/ Suivre un cursus au Conservatoire hors Cycle de spécialisation et Parcours personnalisé.

Documents à fournir obligatoirement :

| | Documents foyer | Documents élève |
|--|-----------------|--|
| Pour tous → Vous devez habiter à Strasbourg | | <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois. *Sont uniquement acceptées : factures d'électricité (ou justificatif de contrat en cas de facturation annuelle), de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou de box internet. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.</p> <p><i>Pour les étudiants logés en résidence universitaire, une attestation de résidence de moins de 3 mois est à fournir. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.</i></p> <p><i>Pour les élèves hébergés (ou en colocation): justificatif de domicile de moins de 3 mois* + copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur + attestation sur l'honneur établie par celui-ci.</i></p> |
| Pour tous → Votre quotient familial doit être inférieur à 751 | | <p>Attestation récente de paiement de la CAF, faisant état de votre adresse actuelle.</p> <p>À défaut d'attestation de paiement de la CAF, vous pouvez demander à votre mairie de quartier ou à un assistant social au centre administratif de la Ville de Strasbourg de calculer votre quotient familial.</p> |
| Pour tous → | | <p>Scan d'un RIB* original au format IBAN-BIC (au nom de l'élève s'il est majeur) *à télécharger directement sur l'application de votre banque ou scanner le RIB de votre chéquier.</p> |
| Élèves mineurs → | | <p>Livret de famille (copie de <u>toutes les pages</u>, parents + enfants).</p> |
| | Documents foyer | Documents élève |
| Élèves majeurs → | | <p>Copie de la carte d'identité (ou du titre de séjour pour les élèves étrangers).</p> |